



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

N° 11 - 2021
publié le 12 mai 2021

Arrêtés départementaux

Sommaire

Pages

Arrêté n° 125/2021 du 17 mars 2021

portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher au titre du forfait externat « part matériel » - 1^{er} trimestre 2021 4

Arrêté n° 126/2021 du 17 mars 2021

portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher au titre du forfait externat « part personnel » - 1^{er} trimestre 2021 6

Arrêté n° 128/2021 du 29 mars 2021

portant composition des commissions administratives paritaires 8

Arrêté n° 129/2021 du 26 mars 2021

portant fixation des tarifs du service d'hébergement et de restauration scolaire des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2021-2022 11

Arrêté n° 130/2021 du 26 mars 2021

portant fixation des tarifs du service de restauration scolaire pour le forfait 3 jours du collège Albert Camus à Vierzon pour l'année scolaire 2021-2022 15

Arrêté n° 131/2021 du 26 mars 2021

portant fixation des tarifs du service de restauration scolaire pour le forfait 3 jours du collège Jean Valette à Saint-Amand-Montrond pour l'année scolaire 2021-2022 17

Arrêté n° 132/2021 du 26 mars 2021

portant fixation des tarifs du service de restauration scolaire pour le forfait 3 jours du collège Jules Verne à Bourges pour l'année scolaire 2021-2022 19

Arrêté n° 145/2021 du 23 avril 2021

relatif à l'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Les Bruyères » situé au lieu-dit Les Bruyères 18310 Graçay 21

Arrêté n° 146/2021 du 23 avril 2021

relatif à l'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « ORPHEUS » situé 32 rue de la Gare 18300 Veaugues 24

Arrêté n° 147/2021 du 28 avril 2021

fixant pour 2021 le tarif moyen hébergement des établissements pour personnes âgées habilités au titre de l'aide sociale applicable par le Conseil départemental aux résidents hébergés depuis plus de 5 ans dans un établissement pour personnes âgées non habilité au titre de l'aide sociale 27

Arrêté n° 154/2021 du 10 mai 2021

portant désignation du lauréat pour le concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du collège George Sand à Avord 29

Arrêté n° 155/2021 du 26 avril 2021

fixant pour 2021 le prix de journée et la dotation globale de fonctionnement à la charge du département du Cher du dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs « Cher Jeu MiNa » géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) à BOURGES..... 32

Arrêté n° 156/2021 du 3 mai 2021

portant cession de véhicules – Biens mobiliers appartenant au domaine privé départemental..... 34

Arrêté n° 157/2021 du 3 mai 2021

portant délégation de signature à Mme Gaëlle RENARD, Directrice des ressources humaines et des compétences, et à ses collaborateurs 37

Arrêté n° 158/2021 du 3 mai 2021

portant délégation de signature à M. Xavier Laurent, Directeur de la médiathèque départementale par intérim, et à ses collaboratrices..... 44

Arrêté n° E21217AP du 29 mars 2021

fixant le régime de priorité à l'intersection entre la RD36 au PR29+043 et la RD43 au PR8+877 sur le territoire de la commune de Villabon 48

Arrêté n° O21332AP du 23 avril 2021

portant modification de la vitesse à 70 km/h sur la RD944 – Commune de Nançay 51

Arrêté n° N19555AP du 28 avril 2021 (annule et remplace l'arrêté n° BS10039AP)

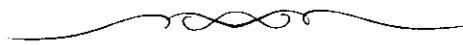
portant interdiction de circuler aux véhicules agricoles à moteur sur la RD940 du PR62+300 au PR64+690 sur le territoire des communes de Pigny/Saint-Georges-sur-Moulon 54

Arrêté n° N201107AP du 30 avril 2021 (annule et remplace l'arrêté n° BS151144AP)

portant modification de la vitesse à 50 km/h sur la RD252 – Commune de Saint-Bouize 62

Arrêté n° O21418AP du 30 avril 2021

portant interdiction de tourner à gauche sur la RD2076 au PR49+328 dans le sens Moulins vers Bourges sur le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins 65



Les présents arrêtés peuvent, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, le 12 mai 2021, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de leur publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.



**Direction générale adjointe
de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse**

Arrêté n° 125/2021

**portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher
au titre du forfait externat « part matériel »
1er trimestre 2021**

Le président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-9 et suivants et l'article R.442-45 ;

Vu la délibération n° AD 194/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 portant attribution des dotations globales de fonctionnement pour 2021 des collèges publics et privés du Cher ;

Vu la délibération n° AD 15/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021, relative au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Considérant qu'il convient de verser le forfait externat « part matériel » aux collèges privés du Cher au titre du 1er trimestre de l'année 2021, au vu du coût unique fixé par l'assemblée départementale du 12 octobre 2020 et des effectifs définitifs du 1er trimestre de l'année scolaire 2020/2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Attribution des subventions

1.1 Sur les crédits affectés au dispositif FORFAIT EXTERNAT COLLEGES PRIVES, les subventions suivantes sont versées :

- **32 434 €** est attribuée au collège Notre Dame de Vierzon;
- **12 528 €** est attribuée au collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Bourges;
- **9 187 €** est attribuée au collège Sainte-Marie de Nérondes
- **119 990 €** est attribuée au collège Sainte Marie (ESBC) de Bourges.

1.2 Sur les crédits affectés au dispositif PARTICIPATION COLLEGES PRIVES, la subvention globale de **2000 €** est attribuée au collège Notre Dame de Vierzon, pour le fonctionnement de la classe SEGPA du collège.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

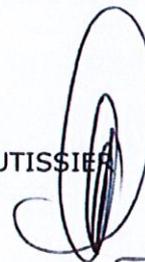
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

17 MARS 2021
Bourges, le

Le Président du Conseil
départemental du Cher,

Michel AUTISSIER



- acte transmis au contrôle de légalité le : 24 MAR. 2021

- acte publié le : 24 MAR. 2021



**Direction générale adjointe
de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse**

Arrêté n° 126 / 2021

**portant attribution des subventions à verser aux 4 collèges privés du Cher
au titre du forfait externat « part personnel »
1^{er} trimestre 2021**

Le président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017
donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-9 et suivants et l'article
R.442-45 ;

Vu la délibération n° AD 194/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020
portant attribution des dotations globales de fonctionnement pour 2021 des
collèges publics et privés du Cher ;

Vu la délibération n° AD 15/2021 du Conseil départemental du 25 janvier 2021,
relative au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Considérant qu'il convient de verser le forfait externat « part matériel » aux
collèges privés du Cher au titre du 1er trimestre de l'année 2021, au vu du coût
unique fixé par l'assemblée départementale du 12 octobre 2020 et des effectifs
définitifs du 1er trimestre de l'année scolaire 2020/2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Attribution des subventions

Sur les crédits affectés au dispositif FORFAIT EXTERNAT COLLEGES PRIVES, les
subventions sont attribuées comme suit :

- **37 106 €** est attribuée au collège Notre Dame à Vierzon;
- **12 814 €** est attribuée au collège Sainte-Marie de Nérondes;
- **21 827 €** est attribuée au collège Saint Jean-Baptiste de la Salle de Bourges ;
- **103 077 €** est attribuée au collège Sainte-Marie (ESBC) de Bourges.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

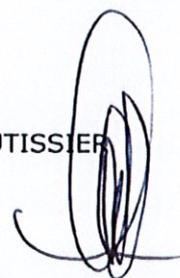
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le..... **17 MARS 2021**

Le Président du Conseil
départemental du Cher,

Michel AUTISSIER



- acte transmis au contrôle de légalité le : **12 4 MAR. 2021**
- acte publié le : **12 4 MAR. 2021**



DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET AMENAGEMENT
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE N°128/2021
PORTANT COMPOSITION
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 19 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, l'arrêté en date du 27 mai 2019 portant composition des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C du Conseil départemental du Cher, pris suites aux élections des représentants du personnel ;

Considérant qu'il convient de modifier la désignation de représentants du personnel pour la catégorie A ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Le Président du Conseil départemental, Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, se fait représenter par M. Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental, dans chacune des instances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental, le Président du Conseil départemental, Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, se fait représenter par M. Fabrice CHOLLET, conseiller départemental, dans chacune des instances.

.../...

Article 3 : Les représentants de la collectivité désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C figurent au tableau joint au présent arrêté.

Article 4 : Les commissions administratives paritaires du Conseil départemental du Cher sont composées conformément aux tableaux joints au présent arrêté.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1^{ère} mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le 29 MARS 2021
Le Président,

Michel AUBISSIER

Acte déposé à la Préfecture du Cher le :

Acte publié le : - 6 AVR. 2021

- 1 AVR. 2021



COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie A -

GROUPES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Groupe hiérarchique 6</u>	M. Jacques FLEURY, Président Mme Corinne CHARLOT M. Fabrice CHOLLET Mme Sophie BERTRAND M. Emmanuel RIOTTE	Mme Maryline BROSSAT M. Patrick BAGOT M. Philippe CHARRETTE Mme Nicole PROGIN Mme Marie-Pierre RICHER	Mme Nathalie DENUS Attaché hors classe M. Hervé BRUNEL Ingénieurs en chef hors classe	Mme Marie-Claude AUBERTIN Attaché hors classe M. Michel GOUTTEBESSIS Ingénieur en chef hors classe
<u>Groupe hiérarchique 5</u>			Mme Emilie BOUDIN (CGT) Assistant socio-éducatif Mme Gaëlle CHOLLET (SNUTER18-FSU) Assistant socio-éducatif M. Jean-François CHEVROT (SNUTER18-FSU) Attaché	M. Toufik DRIF (CGT) Attaché Mme Marie-Laure TORTE (SNUTER18-FSU) Assistant socio-éducatif classe except. M. Nicolas CARBOULEC (SNUTER18-FSU) Assistant socio-éducatif

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie B -

GROUPES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Groupe hiérarchique 4</u>	M. Jacques FLEURY, Président Mme Corinne CHARLOT M. Fabrice CHOLLET Mme Sophie BERTRAND	M. Philippe CHARRETTE Mme Maryline BROSSAT M. Patrick BAGOT Mme Marie-Pierre RICHER	Mme Magali BESSARD (CGT) Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Mme Mathilde LAFON (SNUTER18-FSU) Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe M. Julien DEBORD (SNUTER18-FSU) Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	M. Idir AIDOU (CGT) Technicien principal de 1 ^{ère} classe Mme Irène THIBAUT (SNUTER18-FSU) Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Mme Françoise HUGUENY (SNUTER18-FSU) Technicien principal de 1 ^{ère} classe
<u>Groupe hiérarchique 3</u>			Mme Sabine JOUANIN (CGT) Rédacteur	M. Christian GEORGES (CGT) Technicien

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie C -

GROUPES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Groupe hiérarchique 2</u>	M. Jacques FLEURY, Président Mme Corinne CHARLOT M. Fabrice CHOLLET Mme Françoise LEDUC M. Emmanuel RIOTTE Mme Sophie BERTRAND M. Thierry VALLEE	M. Philippe CHARRETTE Mme Maryline BROSSAT Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE M. Patrick BAGOT Mme Nicole PROGIN M. Pascal AUPY Mme Marie-Pierre RICHER	M. Jérôme BAILLON (CGT) Agent de maîtrise principal Mme Céline ROBBE (SNUTER18-FSU) Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe M. Philippe LACORNE (SNUTER18-FSU) Agent de maîtrise principal M. Antony DEROCHÉ (SNUTER18-FSU) Agent de maîtrise principal	M. André POITEAU (CGT) Agent de maîtrise M. Jérôme MATHIAU (SNUTER18-FSU) Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Mme Fatima SADDIK (SNUTER18-FSU) Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Mme Sandra LIDOREAU (SNUTER18-FSU) Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Mme Véronique GALAND (SPT18-UNSA) Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
<u>Groupe hiérarchique 1</u>			Mme Pascale BECUAU (SPT18-UNSA) Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE M. Alexandre STIRER-CHOUBRAC (CGT) Adjoint technique des EE Mme. Valérie ALLIOTTE (FO) Adjoint technique des EE	Mme Nadège DELAIRE (CGT) Adjoint technique Mme Héléne SOULAGNET (FO) Adjoint technique des EE



Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de l'éducation
Service relation aux collèges - Pôle éducation

**Arrêté n° 129/2021 portant fixation
des tarifs du service d'hébergement
et de restauration scolaire
des collèges publics du Cher
pour l'année scolaire 2021-2022**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-1, L. 3131-1 et L. 3131-2,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 213-2 et L. 421-10, R. 421-7, R. 531-52 et R. 531-53,

Vu le Règlement départemental du service annexe d'hébergement,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation au président du Conseil départemental du Cher, et notamment l'article 1-2,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection du président du Conseil départemental,

Considérant que les collèges publics du Cher proposent un service d'hébergement et de restauration scolaires,

Considérant que les tarifs de l'hébergement et de la restauration scolaires fournis aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022 réduisant d'une journée, le nombre de jours de restauration pour les différents forfaits,

Sur proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs d'hébergement et de restauration scolaires dans les collèges publics du Cher, ainsi que les remises d'ordre y afférentes, sont mentionnés en annexes.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

ARTICLE 3

Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

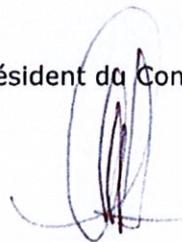
Le présent arrêté sera notifié aux collèges publics du Cher et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À Bourges, le 26 mars 2021

Le Président du Conseil départemental,



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : mardi 30 mars 2021

⌘ Acte publié le : 31 MAR 2021

⌘ Acte notifié le :

TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2021/2022

COLLEGES DU DEPARTEMENT DU CHER
Applicables pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

Tarifs élèves

FORFAITS*	Forfait 5 jours (*) pour 176 jours	580.80 €
	Forfait 4 jours pour 140 jours	448.00 €
	Tarif unitaire permettant : - l'ajustement du forfait en cas de modification du calendrier scolaire par l'Éducation Nationale - le calcul des remises d'ordre selon le R.D.S.A.H.	3,20 €
TICKETS	Pour des repas occasionnels	3,60 €

(*) Uniquement pour les collèges dont la demi-pension est ouverte le mercredi

Tarifs commensaux

Conseil Départemental Agents ATTE et/ou de divers services de la collectivité (Conventions)	Indice < à 466 l'agent bénéficie de la subvention employeur de 1,32 € versé en fin de chaque année l'agent règle 2,83 € ----- Indice > à 466 : L'agent règle l'intégralité du tarif	4,15 €
Conseil Régional Centre Val de Loire	Agents EMOP	4,15 €
Éducation Nationale : Agents (administratifs et/ou enseignants) relevant de l'Éducation Nationale	Tarif indice < ou = à 360	3,70 €
	Tarif 361 < indice < 466	4,15 €
	Tarif indice > ou = 466	4,60 €
Divers employeurs : Éducation Nationale, Conseil départemental et autres collectivités	<u>Tarif spécifique</u> « contrats aidés - assistants d'éducation et de vie scolaire à temps non complet » - assistants de langues étrangères	2,35 €

Tarifs extérieurs

Tarif « invités » ou « hôtes de passage »	5,40 €
Tarifs prestations exceptionnelles	
- Prestation 1	11,40 €
- Prestation 2	16,65 €
- Prestation 3	22,25 €

Autres tarifs particuliers de restauration et d'hébergement pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

AUTRES TARIFS Restauration et hébergement	Collège Multi-sites à Châteaumeilliant		Dun sur Auron	Lignières	Mehun sur Yèvre	Sancoins	Henrichemont	Sancergues	La Guerche sur l'Aubois	Cité scolaire Edouard Vaillant Vierzon	Saint Germain du Puy
	Site Châteaumeilliant	Site Le Châtelet									
Tarif accueil des primaires	3,30 €	3,30 €	3,35 €	3,30 €	3,30 €	3,35 €	2,90 €	2,90 €	3,40 €		
Tarif accueil des maternelles	3,30 €	3,30 €	3,35 €	3,30 €	3,30 €	2,80 €	2,90 €	2,90 €			
Adultes Primaires-Maternelles	4,30 €										
Prestation particulière (Sancoins - stagiaires SDIS)						6,40 €					
Petit déjeuner						1,20 €					
Forfait internat pour l'année scolaire 2021-2022										1 500,00 €	
Remise d'ordre forfait 4 jours											12,80 €
Remise d'ordre forfait 5 jours											16,00 €
Remise d'ordre journalière (4 et 5 jours)											3,20 €



Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse
Service relation aux collèges - Pôle éducation

**Arrêté n° 130/2021 portant fixation
des tarifs du service de restauration scolaire
pour le forfait 3 jours du Collège Albert Camus à Vierzon
pour l'année scolaire 2021-2022**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-1, L. 3131-1 et L. 3131-2,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 213-2 et L. 421-10, R. 421-7, R. 531-52 et R. 531-53,

Vu le Règlement départemental du service annexe d'hébergement,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation au président du Conseil départemental du Cher, et notamment l'article 1-2,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection du président du Conseil départemental,

Vu mon arrêté n° 129/2021 du portant fixation des tarifs du service d'hébergement et de restauration scolaires des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant que le Collège Albert Camus à Vierzon propose un forfait 4 jours,

Considérant que le Collège Albert Camus à Vierzon propose un forfait 3 jours,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du forfait 3 jours et le tarif unitaire permettant le calcul des remises d'ordre y afférentes,

Sur proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs de restauration du Collège Albert Camus à Vierzon sont complétés des tarifs suivants :

Tarif du forfait 3 jours (106 jours)	349.80 €
Tarif unitaire permettant le calcul des remises d'ordre du forfait 3 jours	3,30 €

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

ARTICLE 3

Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au Collège Albert Camus à Vierzon et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À Bourges, le 26 mars 2021

Le Président du Conseil départemental,

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : mardi 30 mars 2021

⌘ Acte publié le : 31 MAR. 2021

⌘ Acte notifié le :



Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse
Service relation aux collèges - Pôle éducation

**Arrêté n° 131/2021 portant fixation
des tarifs du service de restauration scolaire
pour le forfait 3 jours du Collège Jean Valette à Saint-Amand-
Montrond pour l'année scolaire 2021-2022**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-1,
L. 3131-1 et L. 3131-2,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 213-2 et L. 421-10, R. 421-7,
R. 531-52 et R. 531-53,

Vu le Règlement départemental du service annexe d'hébergement,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017
donnant délégation au président du Conseil départemental du Cher, et notamment
l'article 1-2,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à
l'élection du président du Conseil départemental,

Vu mon arrêté n°129/2021 du portant fixation des tarifs du service
d'hébergement et de restauration scolaires des collèges publics du Cher pour l'année
scolaire 2021-2022,

Considérant que le Collège Jean Valette à Saint-Amand-Montrond propose les forfaits 4
et 5 jours,

Considérant que le Collège Jean Valette à Saint-Amand-Montrond propose un forfait 3
jours,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du forfait 3 jours et le tarif unitaire
permettant le calcul des remises d'ordre y afférentes,

Sur proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs de restauration du Collège Jean Valette à Saint-Amand-Montrond sont complétés des tarifs suivants :

Tarif du forfait 3 jours (106 jours)	349.80 €
Tarif unitaire permettant le calcul des remises d'ordre du forfait 3 jours	3,30 €

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

ARTICLE 3

Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au Collège Jean Valette à Saint-Amand-Montrond et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À Bourges, le 26 mars 2021

Le Président du Conseil départemental,

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : mardi 30 mars 2021
⌘ Acte publié le : 31 MAR. 2021
⌘ Acte notifié le :



Direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse
Service relation aux collèges - Pôle éducation

**Arrêté n° 132/2021 portant fixation
des tarifs du service de restauration scolaire
pour le forfait 3 jours du Collège Jules Verne à Bourges
pour l'année scolaire 2021-2022**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-1, L. 3131-1 et L. 3131-2,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 213-2 et L. 421-10, R. 421-7, R. 531-52 et R. 531-53,

Vu le Règlement départemental du service annexe d'hébergement,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation au président du Conseil départemental du Cher, et notamment l'article 1-2,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection du président du Conseil départemental,

Vu mon arrêté n° 129/2021 du portant fixation des tarifs du service d'hébergement et de restauration scolaires des collèges publics du Cher pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant que le Collège Jules Verne à Bourges propose un forfait 4 jours,

Considérant que le Collège Jules Verne à Bourges propose un forfait 3 jours,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du forfait 3 jours et le tarif unitaire permettant le calcul des remises d'ordre y afférentes,

Sur proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs de restauration du Collège Jules Verne à Bourges sont complétés des tarifs suivants :

Tarif du forfait 3 jours (106 jours)	349.80 €
Tarif unitaire permettant le calcul des remises d'ordre du forfait 3 jours	3,30 €

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

ARTICLE 3

Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au Collège Jules Verne à Bourges et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À Bourges, le 26 mars 2021

Le Président du Conseil départemental,

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : mardi 30 mars 2021

⌘ Acte publié le : 13 7 MAR. 2021

⌘ Acte notifié le :

**PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

PREVENTION CRIP ADOPTION MNA

rue Heurtault de Lamerville B.P.612

18016 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 55 82 02

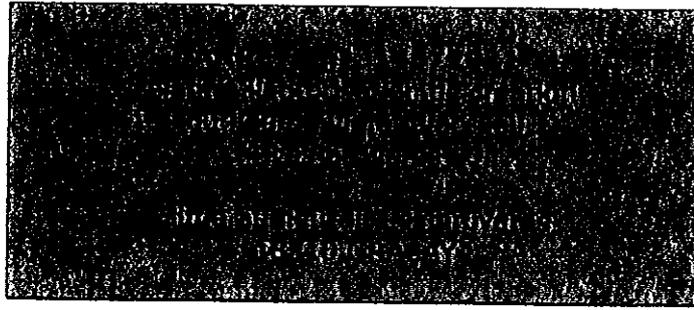
Fax : 02 48 55 44 46

Affaire suivie par Marie-Claude BOUTINAUD

Chef de service

Tél. : 02.48.55.82.02

Mail : marie-claude.boutinaud@departement18.fr



Géré par

L'Association Départementale de l'Indre pour l'Accueil et la Sauvegarde
de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (« ADIASEAA »)

dont le siège se situe 8 rue de Robinson
36130 DÉOLS

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code civil, et notamment le 3° de l'article 375-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles
L. 222-5, L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-9, D. 313-7-2, D. 313-
11 à D. 313-14 et D.316-1 à D. 316-6,

Vu la demande déposée par Monsieur Nicolas GOIGEAUD au nom de
l'ADIASEAA,

Considérant que le projet de création d'un lieu de vie et d'accueil
présenté par l'ADIASEAA s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale
de protection de l'enfance que le Département du Cher a signé avec
l'État,

Considérant que le projet éducatif répond aux besoins d'enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance, qui, pour certains d'entre eux, sont en situation de handicap,

Considérant que le projet d'établissement prévoit une prise en charge et un accompagnement renforcés et adaptés à la problématique de ces jeunes, ceci afin de leur assurer une stabilité et une sécurité dans leur projet de vie,

ARRÊTE

Article 1 : L'ADIASEAA est autorisée à créer un lieu de vie et d'accueil dénommé « Les Bruyères », situé au lieu-dit Les Bruyères, 18310 GRAÇAY, pour accueillir **7 jeunes** garçons et filles, âgés de **12 à 21 ans**, relevant du 3° de l'article 375-3 du code civil et de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du lieu de vie et d'accueil dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 4 : L'ouverture du lieu de vie et d'accueil est soumise au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil, devra être porté à la connaissance du président du Conseil départemental du Cher.

Article 6 : Le lieu de vie et d'accueil est habilité à recevoir des bénéficiaires du service de l'aide sociale à l'enfance.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil seront pris en charge par le Département du Cher, sous la forme d'un forfait journalier, conformément aux articles D. 316-5 et D. 316-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'ADIASEAA.

Article 9 : Le directeur général des services du Département du Cher et le représentant du lieu de vie et d'accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, pour les tiers, ou, de sa notification, pour l'ADIASEAA, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le 23 AVR. 2021



Le président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 AVR. 2021

⌘ Acte notifié à l'ADIASEAA le : 27 AVR. 2021

⌘ Acte publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher le :

27 AVR. 2021

⌘ Acte transmis au préfet de la Région Centre-Val de Loire le : 27 AVR. 2021

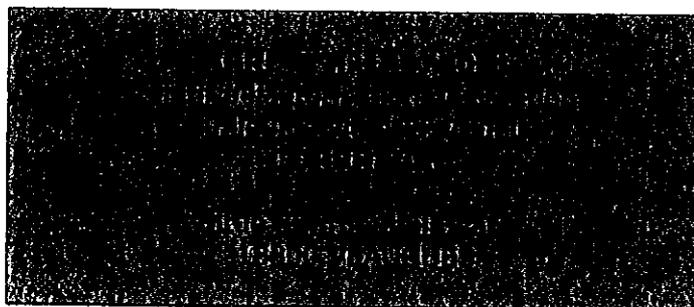
⌘ Acte transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire le :

27 AVR. 2021

**PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
PREVENTION CRIP ADOPTION MNA**

rue Heurtault de Lamerville B.P.612
18016 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 55 82 02
Fax : 02 48 55 44 46

Affaire suivie par Marie-Claude BOUTINAUD
Chef de service
Tél. : 02.48.55.82.02
Mail : marie-claude.boutinaud@departement18.fr



Géré par
L'Association « AEDES »
dont le siège se situe 32, rue de la gare
18300 VEAUGUES

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code civil, et notamment le 3° de l'article 375-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-9, D. 313-7-2, D. 313-11 à D. 313-14 et D.316-1 à D. 316-6,

Vu la demande déposée par Monsieur Rodolphe MOHAMED au nom de l'association « AEDES »,

Considérant que le projet de création d'un lieu de vie et d'accueil présenté par l'association « AEDES » s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de protection de l'enfance que le Département du Cher a signé avec l'État,

Considérant que le projet éducatif répond aux besoins d'enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et plus particulièrement à ceux de fratries,

Considérant que le projet d'établissement prévoit une prise en charge et un accompagnement renforcés et adaptés à la problématique de ces jeunes, ceci afin de leur assurer une stabilité et une sécurité dans leur projet de vie,

ARRÊTE

Article 1 : L'association AEDES est autorisée à créer un lieu de vie et d'accueil dénommé « ORPHEUS », situé 32, rue de la gare 18300 VEAUGUES, pour accueillir **7 jeunes** garçons et filles, âgés de **6 à 21 ans**, relevant du 3^o de l'article 375-3 du code civil et de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du lieu de vie et d'accueil dans un délai de quatre ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 4 : L'ouverture du lieu de vie et d'accueil est soumise au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du lieu de vie et d'accueil, devra être porté à la connaissance du président du Conseil départemental du Cher.

Article 6 : Le lieu de vie et d'accueil est habilité à recevoir des bénéficiaires du service de l'aide sociale à l'enfance.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil seront pris en charge par le Département du Cher, sous la forme d'un forfait journalier, conformément aux articles D. 316-5 et D. 316-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'association « AEDES ».

Article 9 : Le directeur général des services du Département du Cher et le représentant du lieu de vie et d'accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, pour les tiers, ou, de sa notification, pour l'association « AEDES », faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.



BOURGES, le 23 AVR. 2021

Le président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 AVR. 2021

⌘ Acte notifié à l'AEDES le : 27 AVR. 2021

⌘ Acte publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher le : 27 AVR. 2021

⌘ Acte transmis au préfet de la Région Centre-Val de Loire le : 27 AVR. 2021

⌘ Acte transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire le : 27 AVR. 2021

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 147 / 2021
**Fixant pour 2021 le tarif moyen hébergement
des établissements pour personnes âgées habilités
au titre de l'aide sociale applicable par le Conseil départemental
aux résidents hébergés depuis plus de 5 ans dans un
établissement pour personnes âgées non habilité au
titre de l'aide sociale**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Considérant la moyenne des tarifs hébergement pratiqués dans les établissements pour personnes âgées habilités au titre de l'aide sociale pour l'année 2021,

ARRETE :

Article 1 : le tarif moyen hébergement des établissements pour personnes âgées habilités au titre de l'aide sociale pour l'année 2021 est fixé à **57,39 €**.

Article 2 : ce tarif servira de base à la participation du Département au titre de l'hébergement, au placement d'une personne âgée dans un établissement non habilité au titre de l'aide sociale quand la personne aura séjourné à titre payant pendant une période d'au moins 5 ans.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

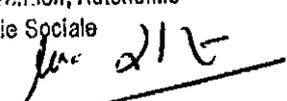
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le **28 AVR. 2021**

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Intégration, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
départementales d'action sociale, des
personnes âgées et de l'insertion,


Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : **28 AVR. 2021**;

Acte publié le : **28 AVR. 2021**



**Direction générale adjointe de l'Animation et de l'Attractivité du Territoire
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**

**Arrêté n°154 / 2021
Portant désignation du lauréat
pour le concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du collège
George Sand à Avord**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 3221-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2162-15 et R.2162-19,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental,

Vu le procès-verbal du jury d'examen des projets (séance du 23 avril 2021),

Considérant qu'après avoir rendu un avis motivé sur les projets remis par les candidats, les membres du jury ont classé les équipes de maîtrise d'œuvre de la manière suivante :

- T273
- B856
- O419

Considérant qu'après la levée de l'anonymat, le classement des équipes est le suivant :

1) TCA&BP ARCHITECTURE (mandataire)

4 Rue Jean-François Champollion - 18000 BOURGES

- Bureau d'étude structures, VRD : INGENIERIE ET TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION (ITC) (63100 CLERMONT-FERRAND)

- Bureau d'étude électricité, cuisine, SSI: SEITH (18570 LE SUBDRAY)
- Bureau d'étude Acoustique : LE PHONOGRAPHE (19310 PERPEZAC LE BLANC)
- OPC : PLAN&CO (18000 BOURGES)
- Économie de la construction : DENIS VIEUGUE (18000 BOURGES)

2) **ESPACE PLURIEL** (mandataire)

4 rue Fradet - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND

- Bureau d'étude structures, VRD : SEIC (18000 BOURGES)
- Bureau d'étude chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, électricité, performance énergétique, SSI, démarche HQE, cuisine : SEITH (18570 LE SUBDRAY)
- Bureau d'étude Acoustique : AGNA (63100 CLERMONT-FERRAND)
- OPC : PLAN&CO (18000 BOURGES)

3) **BLATTER SAS D'ARCHITECTURE** (mandataire)

5 rue de la Grosse Armée - 18000 BOURGES

- OPC : BLATTER SAS (18000 BOURGES)
- Économie de la construction : BLATTER SAS (18000 BOURGES)
- Bureau d'étude cuisine, thermique, fluides, électricité, SSI: SEITH (18570 LE SUBDRAY)
- Bureau d'étude structures, VRD, économie de la construction : 3IA (18100 VIERZON)
- Bureau d'étude Acoustique : ACOUSTIQUE APPLIQUEE (78210 SAINT-CYR L'ECOLE)

ARRETE :

Article 1 : est désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :

- **TCA&BP ARCHITECTURE** (mandataire)

- Bureau d'étude structures, VRD : INGENIERIE ET TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION (ITC)
- Bureau d'étude électricité, cuisine, SSI: SEITH
- Bureau d'étude Acoustique : LE PHONOGRAPHE
- OPC : PLAN&CO
- Économie de la construction : DENIS VIEUGUE

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges,

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Signé électroniquement par : JOEL MARTINET
Date: 10/05/2021
Qualité: Directeur Général Adjoint Ressources et Aménagement

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 MAI 2021
Acte publié le : 11 MAI 2021

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Service Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n°55 /2021

Fixant pour 2021 le prix de journée et la dotation globale de fonctionnement à la charge du département du Cher du dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs « Cher Jeu MiNa » géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code civil, notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération n°AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°AD 190/2020 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 fixant les taux d'évolution des budgets 2021 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition budgétaire présentée par le Groupement et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1 : le montant de la dotation globale de fonctionnement pour 100 places accordée au dispositif Cher Jeu MiNa géré par le GCSMS à BOURGES s'élève à **1 999 029 €** pour l'année 2021.

Le versement de cette dotation sera effectué par la Direction Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale de la façon suivante :

- 80% au cours du premier trimestre,
- et 20% en octobre.

Article 2 : le prix de journée applicable pour l'année 2021 pour les places d'accueil d'urgence est fixé à **25 €** par jour.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, l'administratrice du groupement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

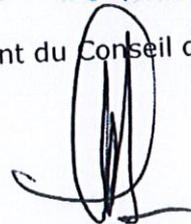
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au groupement et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

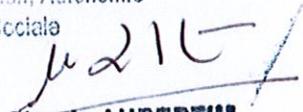
Bourges, le **26 AVR. 2021**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,



Michel AUTISSIER

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **26 AVR. 2021**

Acte publié le : **26 AVR. 2021**



**Direction générale adjointe ressources et aménagement
Direction des finances**

**Arrêté n° 156 / 2021
portant CESSION DE VÉHICULES
- BIEN MOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL -**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3211-2, L. 3131-1 et L. 3131-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 ;

Vu le code civil et notamment les articles 1196 et 1602 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du Cher du 16 octobre 2017 décidant, notamment, d'accorder délégation permanente à Monsieur le président du Conseil départemental du Cher, pour la durée de son mandat, pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu son arrêté n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature de M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Vu l'accord-cadre n° 20-029 notifié le 23 septembre 2020 à Agorastore, fournisseur d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne ;

Considérant que le Département du Cher s'est donné pour objectif de valoriser économiquement les biens de son patrimoine privé qui lui sont devenus inutiles ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Département du Cher cède ces véhicules mis à la vente aux enchères par le biais du site internet « www.agorastore.fr » comme suit :

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210503-156-2021-AI
Date de télétransmission : 10/05/2021
Date de réception préfecture : 10/05/2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Désignation du bien	Immat.	Km	Année acquisition	Cv	Energie	Valeur d'enchère de départ	Budget	N° Inventaire	Motif de cession
CITROEN C3	1475 TX 18	186 503	2008	4	GO	500,00 €	Principal	2008D00032	âge maximum
CITROEN C3	5702 TX 18	128 380	2008	4	GNV	400,00 €	Principal	2008D00046	âge maximum
CITROEN JUMPY	6118 TP 18	187 803	2006	8	GO	800,00 €	Principal	2006D00035	âge maximum
RENAULT TWINGO	7092 TP 18	102 762	2006	4	GPL	350,00 €	Principal	2006D00041	âge maximum
CITROEN C3	8483 TV 18	199 544	2007	4	GNV	400,00 €	Principal	2007D00086	âge maximum
CITROEN C3	8486 TV 18	210 178	2007	4	GO	400,00 €	Principal	2007D00085	âge maximum
RENAULT CLIO	9702 TP 18	209 758	2006	4	GO	400,00 €	Principal	2006D00078 & 2007D00017	âge maximum
RENAULT CLIO	9704 TP 18	204 895	2006	4	GO	400,00 €	Principal	2006D00079	âge maximum
CITROEN BERLINGO	9983 TV 18	144 693	2007	5	GNV	400,00 €	Principal	2007D00094	âge maximum
CITROEN C3	AA 515 CC	97 419	2009	4	GNV	500,00 €	Principal	2009D00068	âge maximum

Article 2 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de chacun des acquéreurs dès le paiement du prix enchéri effectué par virement sur le compte du Département du Cher.

Article 3 : Le directeur général des services et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher et notifié à chacun des acquéreurs en ce qui le concerne.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>)).

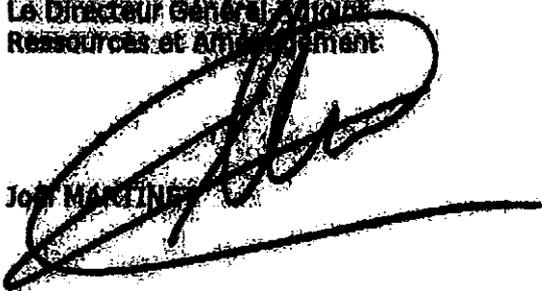
Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210503-158-2021-AI
Date de télétransmission : 10/05/2021
Date de réception préfecture : 10/05/2021

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le **03 MAI 2021**

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

Jonh MARTINE



* Acte transmis au contrôle de légalité le : **10 MAI 2021**

* Acte publié au recueil des actes administratifs le : **10 MAI 2021**

* Acte notifié aux acquéreurs le :

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20210503-156-2021-AI
Date de télétransmission : 10/05/2021
Date de réception préfecture : 10/05/2021



Direction générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

ARRÊTÉ n° 157 /2021
portant délégation de signature à

Mme Gaëlle RENARD
Directrice des ressources humaines et des compétences
et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-3,

Vu le code pénal, et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives, et notamment l'article L.313-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 6 ter A, et, 25 et suivants,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 7,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au président,

Vu les pouvoirs propres du président du Conseil départemental,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Vu son arrêté n° 74/2020 du 24 février 2020 portant délégation de signature à Mme Gaëlle RENARD, directrice des ressources humaines et des compétences, et à ses collaborateurs,

Vu son arrêté n° 191/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à M. Franck LORHO, directeur général des services départementaux,

Vu son arrêté n° 266/2020 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement,

Vu son arrêté n° 94/2021 du 2 mars 2021 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher,

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle RENARD**, directrice des ressources humaines et des compétences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,
- h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

- l) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- l) les conventions, ainsi que toutes les décisions se rapportant aux stagiaires écoles, attestations et lettres de refus de stage pour les élèves, étudiants et salariés et toutes personnes extérieures au Conseil départemental du Cher, hors gratification,
- m) les contrats d'apprentissage et lettres de refus, ainsi que toutes décisions se rapportant à l'apprenti hors rémunération,
- n) les convocations aux jurys de recrutement et tous les actes préparatoires au recrutement, ainsi que les courriers aux candidats non retenus suite à un jury de recrutement, hors décision de recrutement,
- o) les autorisations de circuler,
- p) les ordres de mission pour les agents se déplaçant à l'extérieur du département,
- q) les validations des habilitations électriques,
- r) les validations des habilitations ACES (autorisation de conduire des engins en sécurité),
- s) les habilitations pour le travail en hauteur,
- t) les plans de prévention pour l'intervention des entreprises extérieures,
- u) les cartes sauveteur secouriste du travail,
- v) les aides sociales au personnel en application du règlement départemental,
- w) les cartes d'identité professionnelles,
- x) les actes d'avancement d'échelon,
- y) les états de service,
- z) les décisions d'acceptation d'imputabilité au service des accidents du personnel hors maladie professionnelle,
- aa) les décisions relatives au congé maternité, congé paternité, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, congé parental, disponibilité, réintégration, retraite,
- ab) les décisions accordant un temps partiel, y compris thérapeutique ainsi que les autorisations de réintégration à temps plein,
- ac) les contrats de remplacement dans les collèges et au centre départemental de l'enfance et de la famille dont la durée est inférieure à 30 jours,
- ad) les attestations et documents administratifs de toute nature,
- ae) les décisions de mise en position d'attente des assistants familiaux,
- af) les courriers et les documents adressés au comité médical et de la commission de réforme,
- ag) les courriers et les documents adressés à la haute autorité pour la transparence de la vie publique,
- ah) les attestations de formation,
- ai) les attestations de travail,
- aj) les attestations de prise en charge par l'assureur du Conseil départemental,
- ak) les décisions de refus d'autorisation d'absence, de congés annuels et de RTT,
- al) les décisions de refus de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration,
- am) l'état des rémunérations dues des personnes ayant participé à un concours,
- an) le mandat donné à l'assureur du Conseil départemental pour exercer les recours pour son compte contre les tiers responsables,
- ao) les décisions attribuant une allocation temporaire d'invalidité,
- ap) les convocations à la commission de réforme gérée par la direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations,
- aq) les procès-verbaux de consultation du dossier individuel.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yveline ROUX**, adjointe à la directrice des ressources humaines et des compétences, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

IV - Actes particuliers

- l) les conventions, ainsi que toutes les décisions se rapportant aux stagiaires écoles, attestations et lettres de refus de stage pour les élèves, étudiants et salariés et toutes personnes extérieures au Conseil départemental du Cher, hors gratification,
- m) les contrats d'apprentissage et lettres de refus, ainsi que toutes décisions se rapportant à l'apprenti hors rémunération.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Constance DHORBAIT**, chef du service emploi, formation, compétences,
- **Mme Carine GREGORATTI**, chef du service temps de travail et rémunération,
- **M. Mickaël MACHNO**, chef du service prévention,
- **Mme Aurore VEDRENNE**, chef du service carrières et dialogue social,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de leur service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

IV – Actes particuliers

Concernant Mme Constance DHORBAIT

- n) les convocations aux jurys de recrutement et tous les actes préparatoires au recrutement, ainsi que les courriers aux candidats non retenus suite à un jury de recrutement, hors décision de recrutement,
- ah) les attestations de formation.

Concernant Mme Carine GREGORATTI

- o) les autorisations de circuler,
- p) les ordres de mission pour les agents se déplaçant à l'extérieur du département,
- al) les attestations de travail,
- ak) les décisions de refus d'autorisation d'absence, de congés annuels et de RTT,
- al) les décisions de refus de remboursement des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration,
- am) l'état des rémunérations dues des personnes ayant participé à un concours.

Concernant M. Mickaël MACHNO

- q) les validations des habilitations électriques,
- r) les validations des habilitations ACES (autorisation de conduire des engins en sécurité),
- s) les habilitations pour le travail en hauteur,
- t) les plans de prévention pour l'intervention des entreprises extérieures,
- u) les cartes sauveteur secouriste du travail,
- v) les aides sociales au personnel en application du règlement départemental.

Concernant Mme Aurore VEDRENNE

- w) les cartes d'identité professionnelles,
- x) les actes d'avancement d'échelon,
- y) les états de service
- z) les décisions d'acceptation d'imputabilité au service des accidents du personnel hors maladie professionnelle,
- aa) les décisions relatives au congé maternité, congé paternité, congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, congé parental, disponibilité, réintégration, retraite,
- ab) les décisions accordant un temps partiel, y compris thérapeutique ainsi que les autorisations de réintégration à temps plein,
- af) les courriers et les documents adressés au comité médical et de la commission de réforme,
- ag) les courriers et les documents adressés à la haute autorité pour la transparence de la vie publique,
- aj) les attestations de prise en charge par l'assureur du Conseil départemental.
- an) le mandat donné à l'assureur du Conseil départemental pour exercer les recours pour son compte contre les tiers responsables,

- ao) les décisions attribuant une allocation temporaire d'invalidité,
- ap) les convocations à la commission de réforme gérée par la direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations.
- aq) les procès-verbaux de consultation du dossier individuel.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle RENARD**, directrice des ressources humaines et des compétences, pour les actes visés à l'article 1^{er} ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Mme Yveline ROUX**, adjointe à la directrice des ressources humaines et des compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Constance DHORBAIT**, ou de **Mme Carine GREGORATTI**, ou de **M. Mickaël MACHNO**, ou de **Mme Aurore VEDRENNE**, pour les actes visés à l'article 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Mme Yveline ROUX**, adjointe à la directrice des ressources humaines et des compétences.

Article 6 : L'arrêté n° 74/2020 du 24 février 2020 portant délégation de signature à Mme Gaëlle RENARD, directrice des ressources humaines et des compétences, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du **- 3 MAI 2021**

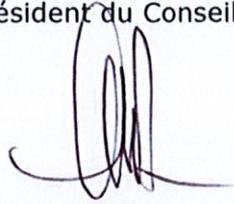
Article 8 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 10 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les intéressés, ou, sa publication, conformément à l'article 9, pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

Bourges, le - 3 MAI 2021

Le président du Conseil départemental du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 3 MAI 2021

⌘ Acte publié le : - 3 MAI 2021

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le : - 3 MAI 2021

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :



Direction générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

ARRÊTÉ n°158/2021
portant délégation de signature à

M. Xavier LAURENT
Directeur de la médiathèque départementale par intérim
et à ses collaboratrices

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le code pénal, et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives, et notamment l'article L.313-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 6 ter A, et, 25 et suivants,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 7,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au président,

Vu les pouvoirs propres du président du Conseil départemental,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Vu son arrêté n° 191/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à M. Franck LORHO, directeur général des services départementaux,

Vu son arrêté n° 94/2021 du 2 mars 2021 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher,

Considérant les mouvements de personnel,

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier LAURENT**, directeur de la médiathèque départementale par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,
- h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- l) les conventions de mise à disposition et de prise en charge des outils d'animations, expositions et documents ainsi que les modalités de déplacement de ces documents sur le territoire métropolitain.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Véronique FOURDRAIN**, chef du service territoire nord,
- **Mme Marie-Jeanne CHAMBRION**, chef du service territoire sud,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions de notation et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service,

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du **- 3 MAI 2021**

Article 4 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les intéressés, ou, sa publication, conformément à l'article 9, pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

Bourges, le - 3 MAI 2021

Le président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 3 MAI 2021

⌘ Acte publié le : - 3 MAI 2021

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le : - 3 MAI 2021

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 29 MARS 2021

Fixant le régime de priorité à l'intersection
entre la RD36 au PR29+043 et la RD43 au
PR8+877

sur le territoire de la commune de
VILLABON

Arrêté n° : E21217AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 3ème partie (intersections et régimes de priorité), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 265/2020 du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de modifier le régime de priorité au carrefour entre la RD36 au PR29+043 et la RD43 au PR8+877, sur le territoire de la commune de VILLABON.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

Les usagers de la route circulant sur la RD36 et abordant le carrefour avec la RD43 sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD43.

ARTICLE 2

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 3ème partie (régime de priorité) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures règlementant la priorité à l'intersection définie ci-dessus sont abrogées. Le présent arrêté prend effet à compter du **29 MARS 2021**

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

ARTICLE 6

le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route Est,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le maire de VILLABON,
sont destinataires d'une copie pour information.

Acte publié le **29 MARS 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



**Centre de gestion
de la route Ouest**

Quai du Bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.59

Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU 23/04/2021

portant modification de la vitesse
à 70 km/h
sur la RD944

Commune de NANCAY

Arrêté n° : O21332AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 265/2020 du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de modifier la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h sur la RD944 du PR65+798 au PR66+400, sur le territoire de la commune de NANCAY.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est modifiée à 70 km/h dans les deux sens sur la RD944 du PR65+798 au PR66+400, sur le territoire de la commune de NANCAY.

ARTICLE 2

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées. Le présent arrêté prend effet à compter du 28/04/2021

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

ARTICLE 6

le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le directeur départemental des territoires du Cher,
le responsable du SAMU,
le maire de NANCAY,
sont destinataires d'une copie pour information.

Publié le : 23/04/2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**

Le directeur des routes


Michel GOUTTEBESSIS

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

**Centre de gestion
de la route Nord**

1 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51
Courriel : routes.nord@departement18.fr

ARRETE DU 28 AVR. 2021

portant interdiction de circuler aux véhicules
agricoles à moteur
sur la RD940 du PR62+300 au PR64+690
sur le territoire des communes de
PIGNY / SAINT-GEORGES-SUR-MOULON

Arrêté n° : N19555AP
annule et remplace arrêté n° BS10039AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD940,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 265/2020 du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

VU l'avis de Madame la Préfète émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°D940 en date du **- 1 AVR. 2021**,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules agricoles à moteur sur la RD940, sur le territoire des communes de PIGNY / SAINT-GEORGES-SUR-MOULON.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules agricoles à moteur est interdite sur la RD940 du PR62+300 au PR64+690, comme suit :

- dans le sens Bourges - Gien du PR62+300 au PR63+730,
- dans le sens Gien - Bourges du PR63+050 au PR62+300,
- dans le sens Gien - Bourges du PR64+690 au PR63+730,

Ces véhicules emprunteront, comme itinéraire de substitution, les voies multi-usages parallèles à la RD 940 comme indiqué dans les plans annexés à cet arrêté.

ARTICLE 2

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et applicable à compter du **28 AVR. 2021**

ARTICLE 5

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

ARTICLE 6

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

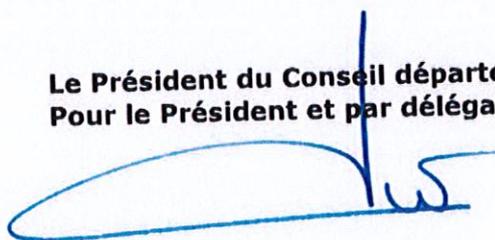
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
la directrice départementale des territoires du Cher,
les maires de PIGNY / SAINT-GEORGES-SUR-MOULON,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe :

- schéma d'itinéraires de substitution

Publié le : **28 AVR. 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Mission Accompagnement des Territoires
Réseau Territorial
ddt-mat-rt@cher.gouv.fr

AVIS

Sur le projet d'arrêté permanent n° N19555AP portant interdiction de circuler aux véhicules agricoles à moteur sur la RD N° 940 du PR 62+300 au PR 64+690 sur le territoire des communes de PIGNY / SAINT GEORGES SUR MOULON,

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0004 du 07 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-044 du 1^{er} mars 2021 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 940,

Vu la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire – ministère chargé des transports du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » 2021 et du mois de janvier 2022,

Vu le projet d'arrêté permanent n° N19555AP portant interdiction de circuler aux véhicules agricoles à moteur sur la RD N° 940 du PR 62+300 au PR 64+690 sur le territoire des communes de PIGNY / SAINT GEORGES SUR MOULON,

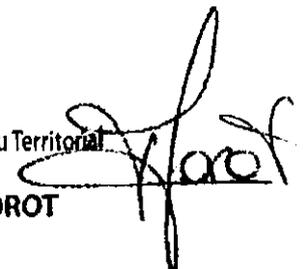
Vu la demande transmise par le Conseil départemental du Cher – Direction des routes, Domaine sécurité routière, ingénierie et gestion du domaine public le 22/03/2021,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges, le **1 AVR. 2021**

 Pour le Préfet du Cher et par délégation

La Chef du réseau Territorial

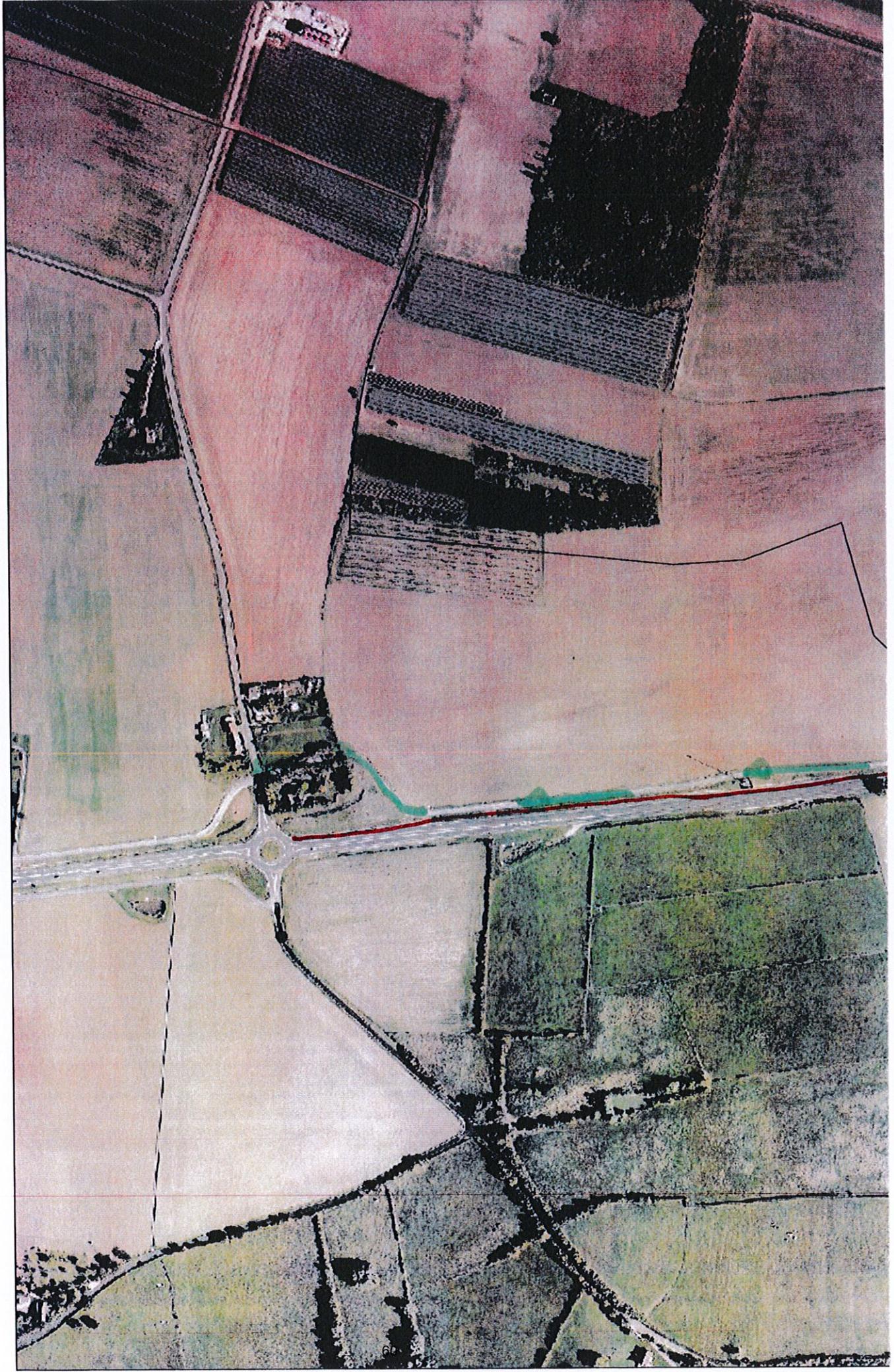

Katia MOROT

RD 940 - Partie Nord





RD 940 - Partie Sud







**Centre de gestion
de la route Nord**

1 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

ARRETE DU 30 AVR. 2021

portant modification de la vitesse
à 50 km/h
sur la RD252

Commune de SAINT-BOUIZE

Arrêté n° : N201107AP

annule et remplace arrêté n° BS151144AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 195/2020 du 21 août 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de modifier la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h sur la RD252 du PR5+215 au PR6+370, sur le territoire de la commune de SAINT-BOUIZE.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est modifiée à 50 km/h sur la RD252 du PR5+215 au PR6+370, sur le territoire de la commune de SAINT-BOUIZE.

ARTICLE 2

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées. Le présent arrêté prend effet à compter du :

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

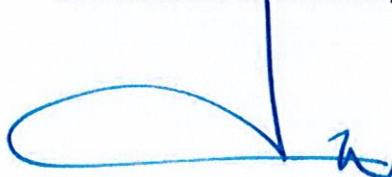
ARTICLE 6

le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le maire de SAINT-BOUIZE,
sont destinataires d'une copie pour information.

Publié le : 30 AVR. 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes,**



Michel GOUTTEBESSIS

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



**Centre de gestion
de la route Ouest**

Quai du Bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.59

Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU 30 AVR. 2021

Portant interdiction de tourner à gauche sur
la RD2076 au PR49+328
dans le sens MOULINS vers BOURGES
sur le territoire de la commune de
PLAIMPIED-GIVAUDINS

Arrêté n° : O21418AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 265/2020 du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

VU l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°D2076 en date du **28 AVR. 2021**,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire d'interdire de tourner à gauche sur la RD2076 au PR49+328 dans le sens MOULINS vers BOURGES, sur le territoire de la commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

Une interdiction de tourner à gauche sera mise en place sur la RD2076 au PR49+328 à l'intersection avec la voie privée desservant l'usine de méthanisation dans le sens MOULINS vers BOURGES.

ARTICLE 2

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
le chef du centre de gestion de la route EST,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le directeur départemental des territoires du Cher,
le responsable du SAMU,
le maire de PLAIMPIED-GIVAUDINS,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**

Le directeur des routes



MICHEL GOUTTEBESSIS

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site Internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

PUBLIÉ LE : 30 AVR. 2021

Mission Accompagnement des Territoires
Réseau Territorial
ddt-mat-ri@cher.gouv.fr

AVIS

Sur le projet d'arrêté permanent n° 021418AP portant interdiction de tourner à gauche sur la RD 2076 au PR 49+328 à l'intersection avec la voie privée desservant l'usine de méthanisation dans le sens MOULINS vers BOURGES sur le territoire de la commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0004 du 07 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-044 du 1^{er} mars 2021 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

Vu la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire – ministère chargé des transports du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » 2021 et du mois de janvier 2022,

Vu le projet d'arrêté permanent n° 021418AP portant interdiction de tourner à gauche sur la RD 2076 au PR 49+328 à l'intersection avec la voie privée desservant l'usine de méthanisation dans le sens MOULINS vers BOURGES sur le territoire de la commune de PLAIMPIED-GIVAUDINS,

Vu la demande transmise par le conseil départemental du Cher – Centre de Gestion de la Route Ouest le 28/04/2021,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges, le 28/04/2021

Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet du Cher et par délégation



**Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant,
CS 30322 - 18023 Bourges cedex,
et communiqués sur demande écrite.**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2021